



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-08  
Date : 08 FEV. 2024

Mis en ligne le : 08 FEV. 2024

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : PRECISION DE LA DECISION DU MAIRE DM23-30 DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MAISON DE SANTE SIMONE VEIL**  
**N°Acte : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la décision du Maire n° DM 23-30 en date du 7 Août 2023 sollicitant une aide financière auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'union européenne dans le cadre du FEDER et de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que dans le cadre du dispositif d'aide "kit de lutte contre les déserts médicaux" le Conseil Régional a besoin que le plan de financement soit précisé par décision du Maire,

### D É C I D E

Article 1 : De préciser la décision du maire n°DM23-30 du 07/08/2023, sur l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la Maison de santé Simone Veil quartier Les Pins.

L'assiette des dépenses prise en compte pour le calcul des aides financières diffère selon les partenaires. Ainsi, les coûts d'acquisition du local ne sont pas pris en compte dans l'assiette des dépenses du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'union européenne dans le cadre du FEDER. Alors qu'ils sont intégrés à celle de l'Agence Régionale de Santé.

Aussi, le plan de financement prévisionnel du projet Maison de santé sans le coût d'acquisition du local est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet de la dépense	Montant HT	Partenaire	MONTANT	%
Assistance à Maitrise d'œuvre	27 700	UE FEDER	337 340	64.29%
Travaux	497 000	ARS	123 049 *	23.45%
		REGION	64 311	12.26%
<b>TOTAL HORS ACQUISITION</b>	<b>524 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>524 700</b>	<b>100%</b>

\* montant proratisé hors acquisition

Et le plan de financement prévisionnel du projet Maison de santé dans sa totalité est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Partenaire	MONTANT	%
Acquisition du local hors frais	477 570	UE FEDER	337 340	33.66 %
Assistance à Maitrise d'œuvre	27 700	ARS	245 000	24.45 %
Travaux	497 000	REGION	64 311	6.41 %
		Autofinancement de la Ville	355 619	35.48 %
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 002 270</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 002 270</b>	<b>100 %</b>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : De solliciter une subvention de 64 311 euros auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant total de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

